

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 24 juin 2024 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication - Décisions de tutelle - Information
3. Finances - Situation de caisse - Information
4. CPAS : Comptes de fin d'exercice 2023 - Décision
5. CPAS - Modification budgétaire n°1/2024 - Décision
6. RCA - Comptes annuels 2023 - Approbation - Décision
7. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Hamois - Compte 2023 - Décision
8. Fabrique d'Eglise d'Achet - compte 2023 - Décision
9. Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Emptinne - compte 2023 - Décision
10. Agents contractuels: assurance pension complémentaire - passage à 4% - Décision
11. Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2025 à 2031 - Décision
12. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercices 2025 à 2031 - Décision
13. Souscription au capital de la RCA et libération des parts - Approbation - Décision
14. Aménagement de la crèche "Les P'tits Loups" à Emptinne - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
15. Aménagement de mobilier de bureau - Service population - Approbation des conditions et mode de passation - Décision
16. Achat d'éléments préfabriqués en béton - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
17. Désignation d'un auteur de projet - Aménagement d'un espace de rencontre et de convivialité Place de la Grette à Natoye - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
18. Désignation d'un prestataire d'entretien des locaux de l'Atelier de Cheumont (1 an, reconductible 2 fois) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
19. Centrale d'achat SPW - Marché de fourniture de gasoil citernes - Décision
20. Rue de Miécrot - trottoir, voirie et extension du réseau d'égouttage - PIC PIMACI 2022/2024 - Approbation du projet, des conditions et du mode de passation - Décision

CONVOCAION AU CONSEIL COMMUNAL

21. Rue du Trou Maroit - Réfection de voirie, égouttage et création de trottoir - PIC PIMACI 2022/2024 - Approbation du projet, des conditions et du mode de passation - Décision
22. Liaison cyclopiétonne au centre du village d'Emptinne et remplacement de l'égouttage - PIC PIMACI 2022/2024 - Approbation du projet, des conditions et du mode de passation - Décision
23. Dénomination de nouvelles voies publiques : Avenue des Agricultrices, Boucle de la Cavalerie, Boucle de la Laiterie, Traverse de la Bergerie, Traverse de la Fenaison et Traverse du Maraichage - Décision
24. Litige relatif à la Chapelle Notre-Dame de Lourdes (Schallin) - convention amiable - Décision
25. Elections du 13 octobre 2024 : Affichage électoral – Ordonnance de Police - Décision
26. Rapport d'évaluation finale du Programme Stratégique Transversal 2019-2024 - Information
27. Communication - Vidéo promotionnelle de la commune - Projet Tous en Vadrouille 2023 - Information
28. Tourisme - Nouvelle oeuvre Sentiers d'Art 2024 - Information
29. Divers - Information

HUIS-CLOS

30. Congé pour exercer provisoirement une fonction également rémunérée hors Haute école (en regard des périodes abandonnées)
31. Congé pour exercer provisoirement une fonction également rémunérée hors Haute école (en regard des périodes abandonnées)
32. Congé pour interruption partielle (à un cinquième-temps) de la carrière professionnelle réversible avec allocation ONEM (+ de 55 ans)
33. Demande de correction du libellé du congé pour stage dans un autre emploi (code DI 45), institutrice primaire
34. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - ACHET/MOHIVILLE (implantation de MOHIVILLE)
35. Ratification de la désignation à titre temporaire d'un Maître de psychomotricité - HAMOIS
36. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – HAMOIS
37. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle à ACHET/MOHIVILLE (implantation ACHET)
38. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – NATOYE

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

39. Ratification de la demande d'un congé pour disponibilité pour convenance personnelle (CODE: DI 07) - Maître de Néerlandais - ACHET/MOHIVILLE - NATOYE
40. Divers - Information

Le Directeur Général
Marc WILMOTTE



Par ordonnance

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE